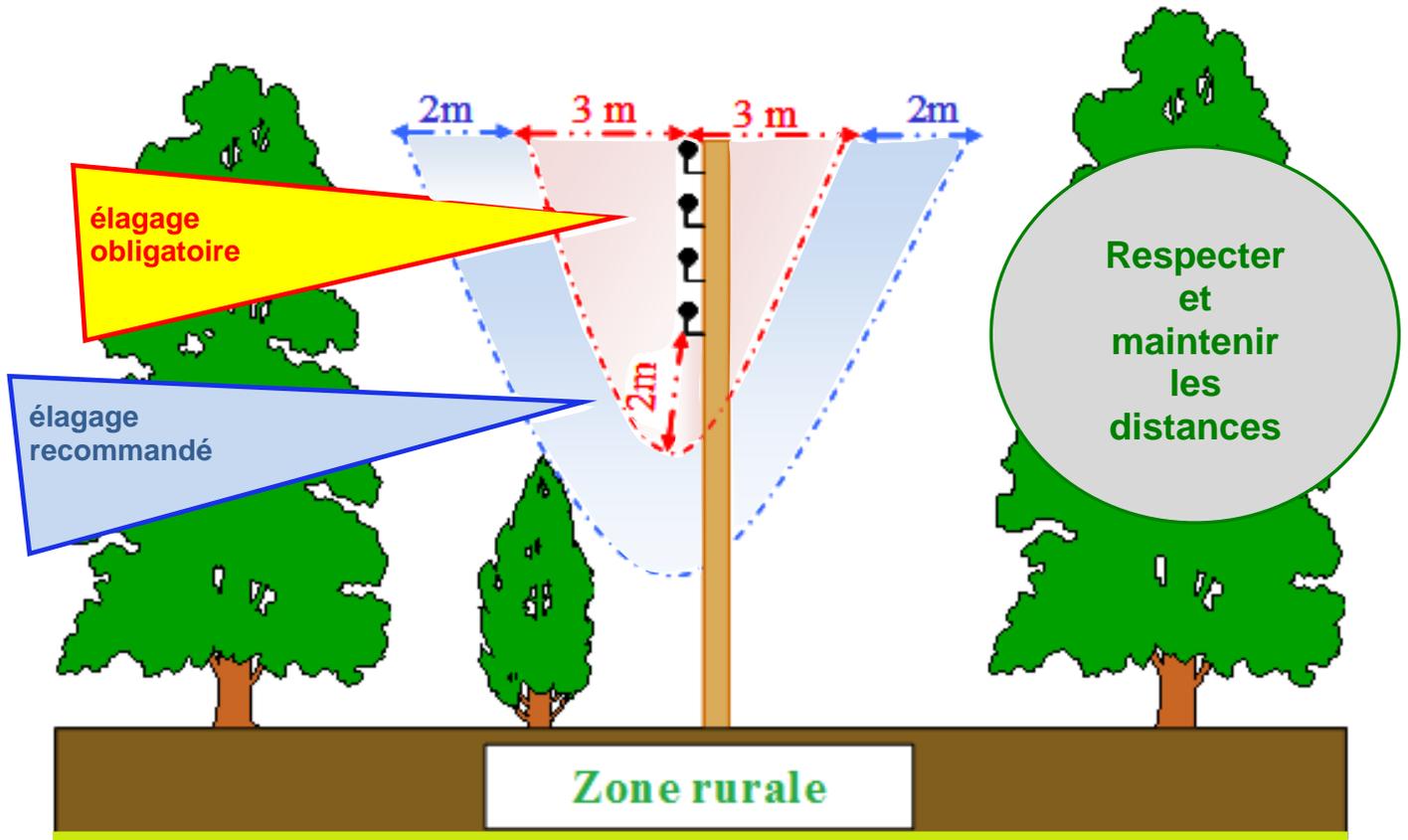


L'élagage, essentiel au bon fonctionnement du réseau électrique aérien !



Elaguer prévient les risques :

- * de coupures dues à des chutes de branches ou d'arbres
- * d'incendie par contact entre les conducteurs nus et les végétaux
- * d'accidents corporels lors des interventions de l'exploitant Enedis.



Planter à proximité des réseaux électriques ?

Tout propriétaire peut planter sous conditions :

- * les cultures et plantations ne doivent pas être préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation, à la solidité de l'ouvrage de distribution publique d'électricité
- * les essences choisies doivent être compatibles avec la proximité des lignes électriques pour respecter les distances minimales une fois à maturité.

Enedis peut engager des recours envers les propriétaires des arbres responsables des dommages provoqués sur le réseau électrique.

L'élagage, qui prend en charge ?

* Le propriétaire finance l'élagage si concomitamment, l'arbre :

- a été planté postérieurement à la ligne électrique,
- ne respecte pas les distances prescrites,
- déborde sur une ligne située en domaine public ou sur un branchement privé.

Tout élagage doit être précédé d'une demande écrite auprès d'Enedis. Pour cette tâche particulière et dangereuse, il est conseillé de faire appel à un spécialiste.

* Enedis prend en charge l'élagage dans les autres cas

- Le propriétaire, informé à l'avance de la date d'intervention, doit laisser libre accès à l'élagueur missionné par Enedis. En domaine public, les mairies sont informées des campagnes d'élagage, à fin d'affichage à la population.
- Le bois de coupe est rangé et laissé à disposition du propriétaire sur son terrain, sauf demande expresse de ce dernier. En domaine public, sauf demande contraire, le bois est enlevé.
- Enedis, responsable de la bonne exécution des travaux, élague au maximum sans aller au-delà du nécessaire. En cas de litige, le propriétaire ou la commune peuvent porter réclamation en contactant sans délai Enedis ou le SDE 82.



Si un arbre menace de tomber sur une ligne électrique, prévenir le service de dépannage d'urgence d'Enedis, au 09 726 750 82